

INFO-PARENTS

Année 2020-2021 (n°3) 21 septembre 2020



Dates à retenir

**Journée pédagogique :
2 octobre**

**Congé :
12 octobre**

Déclaration de la clientèle au 30 septembre

Il est très important que votre enfant soit présent le 30 septembre pour la déclaration de la clientèle au ministère de l'Éducation du Québec. En cas d'absence, vous devrez passer au secrétariat pour signer une attestation confirmant l'absence de votre enfant.

Mot de la direction

Chers parents,

D'abord, j'aimerais vous remercier pour votre compréhension et votre collaboration lors de la rentrée scolaire. Les transitions et les accueils des élèves ont nécessité quelques ajustements, mais je peux vous confirmer que maintenant les différentes routines sont bien établies.

De plus, l'ensemble des membres de l'équipe-école contribue au maintien du climat calme et sécuritaire dans notre école. Il s'agit d'un travail de collaboration important et votre implication fait partie de notre succès !

Arrivées et départs

Les arrivées doivent se faire **avant 8h pour les élèves fréquentant le service de garde** et à compter de **8h15 (matin) ou 13h05 (dîner)** pour les élèves marcheurs.

En fin de journée, **les élèves (1^{ère} à la 6^{ième} année) fréquentant le service de garde peuvent quitter seulement à compter de 15h45.**

Ces mesures sont mises en place afin de favoriser la distanciation sociale, d'éviter les bouchons de circulation et d'éviter que les élèves soient en contact avec les visiteurs.

Les élèves doivent circuler par la porte assignée à leur groupe :

- 1^{er} cycle : Porte C
- 2^e cycle : Porte D
- 3^e cycle : Porte B
- Maternelle : Selon l'entente avec l'enseignante

Si votre enfant arrive à l'école après 8h25 ou 13h10, il doit circuler par la porte de l'administration puisque la surveillance aux portes assignées pour les entrées sera terminée.

Je vous demande un effort collectif pour respecter les heures indiquées, et ce, pour la sécurité de tous et le respect des périodes d'enseignement effectué en classe

Précisions concernant les mesures liées à la pandémie

Vous devez garder votre enfant à la maison s'il a UN ou DES symptômes suivants :

- Fièvre : température buccale de 38,1 degrés Celcius ou plus ;
- Toux (récente ou aggravée);
- Difficulté respiratoire;
- Perte soudaine de l'odorat.

Vous devez garder votre enfant à la maison s'il a au moins DEUX de ces symptômes :

- Grande fatigue;
- Courbatures;
- Maux de gorge;
- Diarrhée :
- Maux de ventre;
- Vomissements;
- Congestion ou écoulement nasal;
- Perte importante d'appétit;
- Douleurs musculaires généralisées non liées à un effort physique.

Si votre enfant présente un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, veuillez communiquer avec le 1 877 644-4545 afin d'évaluer la pertinence de prendre un rendez-vous pour la passation d'un test de dépistage. Vous pouvez envoyer un courriel à l'école pour nous indiquer la consigne que vous avez reçue de la santé publique ainsi que le nom de la personne avec qui vous avez parlé.

Je vous invite à consulter en ligne un outil d'autoévaluation pour vous guider à l'adresse suivante:
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

Nous comprenons que la situation présente de grands défis pour les familles, que l'automne amène son lot de petits rhumes, allergies, etc. Cependant, le rôle de déterminer si les symptômes présents sont un motif de passation du test revient à la santé publique, et non à l'école.

Voici les modalités pour un retour en classe :

- Après une observation de 24 heures, les symptômes que présentait l'enfant se sont résolus sans prise de médicaments;
- L'enfant a reçu un résultat négatif au test de la COVID-19 et ne présente plus de symptômes;
- L'enfant a reçu un résultat positif de COVID-19 et a observé les 10 jours d'isolement prescrits par la santé publique;
- L'enfant a reçu d'un professionnel de la santé un diagnostic autre que de COVID-19 qui explique les symptômes observés;
- La période d'isolement à la maison prescrite par la santé publique est maintenant terminée;
- L'enfant n'a pas été évalué par un médecin et n'a pas passé un test de dépistage de la COVID-19, mais il a été en isolement à la maison pour une période de 10 jours à partir de l'apparition de ses symptômes;

Pour le bien-être de tous, nous nous devons d'observer une grande rigueur.

Merci de votre compréhension.

Audrey Charest
Directrice